

# SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

## CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

### Compte rendu du CHSCT-S enquêteurs du 20 décembre 2012

Il s'agissait de la première réunion du comité hygiène et sécurité et conditions de travail spécial enquêtrices et enquêteurs de l'Insee créé par un arrêté du 17 décembre 2012.

Une déclaration intersyndicale a été lue pour saluer cette création et fixer des objectifs de santé au travail au profit du réseau enquêteur (voir texte :

<http://www.cgtinsee.org/dossiers/H%20et%20S/2012/declaration%20intersyndicale%20cthscts%2020%20decembre%202012.pdf>).

#### Règlement intérieur

Nous sommes intervenus sur les points :

- ✓ Il faut mentionner la référence à l'arrêté de création de ce CHSCT-S daté du 17 décembre 2012 ;
- ✓ suppression d'un paragraphe concernant les CHSCT de centrale et de proximité ;
- ✓ la prise en compte d'un minimum de temps de 2 jours avant une re-convocation en cas de quorum non atteint. En effet, les enquêtrices et enquêteurs étant dispersés sur tout le territoire, il faut un temps minimum pour les réunir.

Réponses : l'actualisation de l'arrêté de référence listant les différents CHSCT du ministère sera mis à jour dans le règlement intérieur. La direction ne s'engage pas sur la prise en compte des 2 jours minimum formellement dans le règlement intérieur, mais s'engage à faire en sorte de tenir compte des disponibilités des agents pour les re-convocations en cas de quorum non atteint.

Vote : unanimité pour (4 CGT-SUD, 1 CFDT, 1 FO, 1 CGC)

#### Élection de la secrétaire du CHSCT-S

Mme Adette Etaix (liste CGT-SUD) est élue à l'unanimité des voix.

Le **médecin de prévention référent** pour le CHSCT-S est le docteur Mallet, médecin de prévention coordinateur national des ministères économique et financier (MEF).

L'**inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) référent** est M. Le Prunennec, coordinateur adjoint du réseau des ISST des MEF.

Nous avons demandé qu'un **ergonome** du ministère soit également référent de ce CHSCT-S, en lien avec l'ergonome de l'Insee.

Compte tenu du fait qu'il s'agissait de la première séance de ce CHSCT-S, un premier tour d'horizon a été fait sur les sujets à étudier dans l'année ou sur des questions d'organisation.

#### Formation des représentants du CHSCT-S (5 jours au total)

Elle n'est pas possible à organiser, comme nous l'avions demandé, dans les départements des enquêtrices et enquêteurs concernés. Elle sera donc centralisée, pour le CHSCT-S, à Paris, trois jours fin mars (date à confirmer). Les deux prochains jours de formation seront dispensés en 2014.

#### Budget

Le CHSCT-S sera doté d'un budget propre, pour lequel la dotation par agents (environ 125€) sera calculée de la même manière que pour les autres CHSCT des ministères économique et financier (MEF).

La prochaine réunion du CHSCT-S traitera de l'hypothèse de co-financements ou de systèmes de péréquation avec les CHSCT départementaux Finances afin que les enquêtrices et enquêteurs puissent bénéficier d'actions mises en place au sein de leurs départements (formations sur les risques routiers, les postures, les agressions, etc.).

L'examen et le vote du budget auront lieu rapidement afin de ne pas perdre des moyens affectés sur l'année 2013.

#### Coordination

La coordination des actions décidées par le CHSCT-S nécessitera des décisions d'organisation.

En effet, que ce soit sur l'action des assistants de prévention en DR, pour l'action des médecins de prévention (DR de référence / département de résidence de l'agent) notamment les visites médicales, la concomitance d'un volet local et d'un volet national doit être réfléchi.

### **Registres santé sécurité au travail / droit de retrait**

Les registres mis en place en 2007 pour les enquêtrices et enquêteurs n'ont pas fonctionné. D'une part ils filtraient les inscriptions, d'autre part les synthèses ne remontaient pas. De plus il semble qu'il n'y ait pas eu conservations des données.

Nous demandons une proposition technique pour un registre santé et sécurité au travail « en ligne », accessible depuis le futur poste nomade. Il doit être possible de laisser un message écrit, et que tous ces messages puissent être vus des autres agents, ainsi que des membres du CHSCT-S, comme le code du travail et la réglementation Fonction Publique le prévoient.

Un circuit d'enregistrement et de remontées des données doit être aussi trouvé pour le registre sur le droit d'alerte.

### **Visites de sites / visites de postes**

La notion de visite de sites (pour les médecins de prévention ou pour les ISST) ou de postes, n'est pas possible de la même manière que pour les autres agents. En effet, le lieu de travail des enquêtrices et enquêteurs est...leur domicile, leur voiture, le domicile des enquêtés ou le magasin des commerçants...

Il faudra étudier ce qui pourra se substituer à ces visites : accompagnements individuels, réunions collectives, questionnaires...

---

## **Nous avons présenté plusieurs sujets dont nous estimons la prise en charge capitale**

### **Agressions**

Qu'elles soient verbales ou physiques elles sont fréquentes. Il faut réfléchir à leur prévention, et à leur prise en charge, que ce soit au moment de leur survenue ou après. La « débrouille » actuelle (aide de conjoints, de collègues...) n'est plus possible.

De plus, en dehors d'agressions qualifiables en tant que telles, le contact avec les enquêté-e-s et commerçants est parfois difficile à gérer, puis à supporter quand on rentre chez soi.

Un dispositif efficace de prise en charge après des agressions devra être élaboré et testé.

### **Choix des matériels**

Les douleurs liées aux troubles musculo-squelettiques (TMS) ou à la vue sont importantes suite aux ports de poids (ordinateur, papiers, cadeaux...), utilisation de la tablette prix...

Des tests de matériels sont pourtant organisés. Mais, par exemple, la décision de réaliser l'enquête Piacac avec des contraintes imposées par l'extérieur ont amené à des choix aberrants : poids plus important, luminosité de l'écran non modifiable.

Aujourd'hui les enquêtrices et enquêteurs ménages ont des ordinateurs lourds ou en fin d'activité.

La direction a tenté de se justifier en raison de contraintes qui seraient dues aux marchés ministériels. Elle annonce l'achat de 500 ultra-portables pour les enquêtes ménages, en 2013. A notre question sur la possibilité d'en acheter pour tout le réseau, le responsable explique que « ça coûte trop cher » (700€ par unité).

Il est évident pour ce responsable que la santé des enquêtrices et enquêteurs n'est pas importante...ce sujet constituera à l'évidence une bataille avec l'administration.

Rappelons que les représentants du personnel du CHSCT-S disposent de pouvoirs importants dans le domaine de la santé et peuvent bénéficier de l'appui des « préventeurs » (médecin de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail, ergonomiste). Il peut imposer des solutions si le choix de la Direction menace directement la santé des agents du réseau enquêteur.

Sur les smartphones, nous rappelons nos contraintes prioritaires : il faut que les émissions d'ondes soient les plus faibles possibles : les DAS (débit d'absorption spécifiques), d'après les recommandations de l'organisation mondiale de la santé, doivent être inférieures à 0,7). Les équipements casques doivent être compatibles.

### **Risque routier**

Il doit être pris en compte tant dans la programmation que l'organisation des travaux, afin de le limiter.

Nous demandons également que le chantier de la location d'un parc de véhicule soit étudié rapidement, ainsi que son volet santé sécurité au travail. Nous estimons que l'utilisation de véhicules personnels parfois vieillissants est un facteur de risques.

## Maladies infectieuses

Les préconisations habituelles (ne pas serrer la main etc.) ne sont pas applicables aux enquêtrices et enquêteurs. Il faut un travail du CHSCT-S pour définir des actions efficaces de protection. Nous avons fait des propositions : déblocage de gels nettoyants, contacts avec des médecins habitués aux prises de contacts dans des milieux difficiles...

## Fiches de pénibilité

L'obligation de délivrer des fiches de pénibilité a été actée par deux décrets de janvier 2012. Pour les personnels concernés par cette pénibilité, les conséquences en matière d'indemnisation des maladies professionnelles éventuellement survenues (troubles musculo-squelettiques, par exemple) ou de droit à retraite à 60 ans sont très importants. Le CHSCT-S devra donc vérifier dans quelle mesure les enquêtrices et enquêteurs sont concerné-e-s.

-----  
Nous décrivons rapidement le contenu du **futur rapport annuel du CHSCT-S** :

- ✓ Politique ministérielle de santé au travail déclinée pour les enquêtrices et enquêteurs
- ✓ Bilans des MP , ISST, ergonomes
- ✓ Synthèse des DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) établis dans chaque DR
- ✓ Bilans des registres Santé et Sécurité au Travail
- ✓ Contour du réseau : effectifs, départs-entrées, quotités
- ✓ Bilan des actions menées (locales ou nationales), y c ergonomie

-----  
Au vu de ces sujets et de l'urgence de certains (agressions-choix de matériels), plusieurs groupes de travail vont se mettre en place, dès le début de l'année :

- ✓ Agressions
- ✓ Choix de matériels / TMS
- ✓ Acteurs de la prévention et coordination
- ✓ Rapport annuel
- ✓ Registre santé sécurité au travail
- ✓ Mise en place des fiches de pénibilité

## Premières conclusions

Ce comité était un premier contact avec une institution peu habituelle au niveau national de l'Insee. Elle va nécessiter une appropriation rapide par les personnels du réseau enquêteurs : saisir les délégué(e)s des problèmes de santé au travail, apprendre à connaître et à saisir de ses problèmes de santé au travail les médecins de prévention, les inspecteurs (ISST), les assistants de service social (qui sont les assistantes sociales des Finances).

En effet, contrairement aux autres instances nationales de l'Insee, celle-ci est décisionnelle, elle gère un budget, etc.

Les prochaines réunions seront plus concrètes, et devront apporter de réelles solutions aux problèmes décrits !

## Calendrier :

GT sur les agressions : 16 janvier

GT sur les choix de matériels : 22 février

CHSCT-S : 21 mars, 27 juin, 5 décembre